



République Française  
Accusé de réception en préfecture  
095-219506045-20260408-26-2026-AI  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026  
Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

## DELIBÉRATION N°26-2026

**L'an deux mille vingt-six, le trente mars (30/03/2026)**

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

En Exercice

(27)

-

**Etaient**

**Présents :**

(27)

ROLDAO-MARTINS Adeline	GUILBERT Maryse	WROBLEWSKI Didier	FILLASTRE Sandrine
VARLET François	LECKI Nélia	LIEGAUX Fabrice	FREYD Aurélie
GUEDON Eric	LAFRIZI Ahmed	MOUEIX Chantal	BIZERAY Jean-Jacques
PANNIER Catherine	FREMAUX Loïc	MOLAR ALMEIDA Vanessa	AYADI Samir
GUENOT Jonathan	VENTROUX Stéphane	MOHAMED Hakima	BRILLANT Lisa
MAISONNEUVE Romain	THIOUX Marine	Anthony ARCIERO	Laëticia ALAPHILIPPE
Djey Di KAMARA	José GONCALVES	Philippe JACQUET	

**Absents**

**représentés :**

**Absents non représentés :**

**Secrétaire de séance :** Mme ALAPHILIPPE Laëticia

*Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).*

Délibération dûment publiée sur [www.survilliers.fr](http://www.survilliers.fr) en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

### Désignation des représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

La CLECT (Commission locale des charges transférées) siégeant à la CARPF, est composée d'élus représentant les communes membres.

Elle se réunit pour évaluer les moyens humains, matériels et financiers afin d'ajuster le montant des versements aux communes et l'intégration des personnels, services et équipements pour la mise en œuvre des compétences.

Cette commission ad hoc évalue les charges et les modalités concrètes des transferts de charges (services, personnels et équipements) liées aux compétences qui seront transférées des communes vers l'agglomération, et inversement, mais aussi vers des syndicats spécialisés.

**Vu** la délibération du conseil communautaire portant sur la création d'une CLECT et que chaque commune membre de la CARPF sera représentée par un membre titulaire et un suppléant désigné au sein de son conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE :

**ARTICLE 1 : NOMME** comme délégué titulaire et délégué suppléant pour représenter la commune au sein de la CLECT de la CARPF :

NOM	Prénom	
ROLDAO-MARTINS	Adeline	Titulaire

FREMAUX	Loïc	Suppléant
---------	------	-----------

Accusé de réception en préfecture  
095-219506045-20260408-26-2026-AI  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

A. ROLDAO MARTIN

